

PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2025 A 19h00

L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre à dix-neuf heures et zéro minute, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la commune de Morienval, sous la présidence de Mme Dorothée RULENCE, maire, dûment convoqués le 10/10/2025.

Ouverture de la séance à 19h30 le quorum n'est pas acquis (7 présents à l'ouverture).

Madame la Maire a fait proposition d'aborder les points d'ordre du jour sans délibération et d'attendre 20 heures la venue d'un conseiller ou d'opter d'ajourner le conseil, mais en abordant les points afin de requérir les avis. Les présents optent pour la 1^{ère} solution qui est d'attendre la venue d'un conseiller.

L'ordre du jour :

1. *Avenant à la convention territoriale globale*
2. *Rapport annuel du mandataire ADTO-SAO*
3. *Convention de fourrière animale triennale*
4. *Réorganisation du service administratif*
5. *Sécurité incendie*
6. *Vente parcelle*
7. *Délégation de signature à un élu en vertu de l'Article L422-7 du code de l'urbanisme*
8. *Décision modificative n°1 du budget principal*
9. *Décision modificative n°1 du budget annexe assainissement*
10. *Travaux divers*
11. *Rapport 2024 RPQS de la CCPV et RAD du service public d'eau potable Bonneuil en Valois*

5 – SCHEMA INCENDIE

Madame la Maire informe le conseil municipal qu'il y a un manque :

- De borne incendie : rue Saint Clément et hameau d'Elincourt cela va coûter environ 7000.00€ à la commune ;
- De puissance de borne : rue Saint Clément et dans le lotissement du Cloroy ;
- Il y a un manque de couverture

Madame la Maire informe également le conseil municipal qu'il y a eu des urgences à faire le plus rapidement possible dans la commune :

- Nettoyage de la citerne + évacuation des boues effectuées par l'entreprise MOUTON au niveau de l'école (coût de cette intervention 6806.00€ TTC). Elle propose de mettre un filet de protection à petites mailles pour éviter l'accumulation des feuilles et de boue ;
- Mise en place par la SAUR d'un débit plus puissant sur les bornes concernées.
- L'installation de poteaux incendie rue Saint Clément et Elincourt, coût pour ces deux poteaux environ 7950.00€ (travaux résultant de l'étude citée ci-dessus)

Il y a des priorités au niveau de l'ancienne gare et de Saint Nicolas de courson qui ne sont pas desservis. Une rencontre est à prévoir avec les propriétaires, l'ONF et le SDIS.

10- TRAVAUX DIVERS

➤ **Abbatiale :**

Madame la Maire donne la parole à Monsieur Régis MOREAU.

Il nous explique :

- La partie « EST » de la toiture a été nettoyée, mais que la partie « SUD » est à stabiliser ;
- Continuer à entretenir la partie gauche,
- La réparation de la porte principale aura lieu avant la fin de l'année.

➤ **Chapelle Saint Anobert**

A été rénovée remplacement des tuiles cassées + nettoyage de la toiture.

➤ **Feu rouge**

Plusieurs tests ont été réalisés sur la rue de la carrière, il s'avère que le capteur ne fonctionne pas quand les gens sortent du parking de la place Saint Clément, il faudrait tronçonner un morceau du sol. Concernant la rue du Puits, le feu est un peu long car la priorité est donnée à la rue Saint Clément.

Arrivée de Mme Véronique DERRIEN à 20h08

➤ **Hameau du Four d'en Haut**

Le gravillonnage sera réalisé courant novembre.

➤ **Hameau de Buy**

- La rue de la prairie s'affaisse, solution il faut recouper la route et la redresser.
- La plaine d'un sou, il faut reboucher les trous et stabiliser le chemin avec le grattage de route de la rue de la prairie.
- Vieux chemin de Buy, stabilisation de la chaussée et remblaiement.
- Rue de Pierrefonds, création d'un avaloir pour éviter les inondations chez un administré.

Madame la Maire ouvre la séance à 20h16

Etaient présents :

Mme Dorothée RULENCE ; M. Jean François DE SOUSA ; Mme Brigitte SOLINAS ; M. Frédéric DELAHAYE ; Mme Isabelle DE WAELE ; M. Gilles LECHEVALIER ; M. Régis MOREAU ; Mme Véronique DERRIEN

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusé(s) avec pouvoir :

M. Jean-Pierre DELBAR donne pouvoir à M. Frédéric DELAHAYE ;
Mme Florence CHARTIER donne pouvoir à Mme Dorothée RULENCE ;
Mme Marie-Charlotte DETOURNET donne pouvoir à M. Jean-François DE SOUSA.

Etaient excusé(s) :

M. KOUAOVI Eric ; Mme Elodie PAILLARD ;

Etaient non excusé(s) : Mme GAMEIRO Lucie ;

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme Brigitte SOLINAS

1 – AVENANT A LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Madame la Maire expose au conseil municipal que la Convention Territoriale Globale (CTG), conclue entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise et les communes et syndicats de communes de la Communauté de Communes du Pays de Valois, arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Dans un souci de continuité des actions engagées en faveur des familles et du développement social territorial, et compte tenu du calendrier électoral de 2026, il est proposé de signer un avenant de prolongation à cette convention.

Cette prolongation, jusqu'au 31 décembre 2026, permettra :

- de garantir la continuité des services et des projets en cours,
- de préserver la dynamique partenariale dans l'attente de la mise en place des nouvelles équipes municipales issues des élections de 2026,
- de laisser le temps nécessaire à l'élaboration d'une nouvelle CTG, en cohérence avec les orientations politiques à venir et les besoins actualisés du territoire.

Ce cadre transitoire vise à sécuriser les engagements existants, tout en préparant dans les meilleures conditions la future contractualisation.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** Mme la Maire à signer l'avenant de prolongation à la Convention Territoriale Globale (CTG), prolongeant sa durée jusqu'au 31 décembre 2026.
-

2 – RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE ADTO-SAO

Madame la Maire rappelle que le conseil municipal de la commune de Morienval est actionnaire de la SPL SAO ADTO.

Pour rappel, le représentant de la Commune désigné au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires ou directement au sein du conseil d'administration est M. Régis MOREAU.

Conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, « *les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au sein du conseil d'administration des sociétés publiques locales, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres* ».

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- d'approuver le rapport de l'élu à la collectivité pour l'année 2024 de la SPL ADTO SAO
- de donner quitus au représentant de la collectivité pour l'année 2024 ;
- d'autoriser Mme la Maire ou son représentant habilité à signer la présente délibération.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le rapport de l'élu à la collectivité pour l'année 2024 de la SPL ADTO SAO
 - **DONNE** quitus au représentant de la Collectivité pour l'année 2024.
 - **AUTORISE** Mme la Maire à signer la délibération.
-

3 – FOURRIERE SPA ESSUILET

Madame la Maire propose de reconduire ou pas, la convention, celle-ci arrivant à son terme.

La SPA nous propose deux options :

- Option A : gestion de la fourrière sans déplacement animaux errants, la mairie devra les emmener à la fourrière d'Essuilet à 48kms de Morienval, coût 1.00€ par habitant soit la somme de 1077.00€ pour 2026
- Option B : gestion de la fourrière avec déplacement, coût 1.40€ par habitant soit la somme de 1507.80€ pour 2026.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas resigner avec la SPA d'Essuilet et de reprendre contact avec celle de Compiègne.

4 – REORGANISATION DU SERVICE ADMINISTRATIF

Madame la Maire informe que Madame HALLU remplacera Madame FONTAINE dès le 1^{er} novembre. Madame FOUCART occupera le poste de l'APC pour une durée de 15h et prendra place au secrétariat d'accueil pour 20h par semaine.

Une période d'essai de 3 mois est proposée.

Nous avons eu l'avis favorable du Comité Technique en date du 13/10/2025 pour passer de 15h à 35h, pour le contrat de Madame FOUCART.

Après avoir entendu Madame la Maire dans ses explications complémentaires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents

- ACCEPTE l'augmentation du temps d'emploi d'un adjoint administratif de 15 à 35 heures hebdomadaires
 - ACCEPTE cette réorganisation du service administratif
-

6 – VENTE PARCELLE

Ce point sera remis au prochain conseil car un conseiller est concerné donc pas le quorum, les pouvoirs n'étant pas comptabilisés.

7 – DELEGATION DE SIGNATURE A UN ELU EN VERTU DE L'ARICLE L422-7 DU CODE DE L'URBANISME

Ce point sera remis au prochain conseil car Madame la Maire est concernée donc pas le quorum, les pouvoirs n'étant pas comptabilisés.

8 – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL

Madame la Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n°1 du budget principal de l'exercice 2025 afin d'ajuster les crédits de la section investissement :

Il s'agit :

- D'abonder les crédits de l'opération 131 « achat matériel technique » afin d'acheter un nouveau taille

- D'abonder les crédits de l'opération 184 « achat mobilier » afin d'acheter une table et des chaises pour la cantine

Section investissement – dépenses

CHAPITRE / OPERATION	ARTICLE	MONTANT
Opération 141	2111	-800 €
Opération 131	2188	+ 300 €
Opération 184	2184	+ 500 €
TOTAL		0 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés
APPROUVE la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal pour l'exercice 2025
présentée ci-dessus
AUTORISE Mme la Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n°1

9 – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Madame la Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n°1 du budget annexe assainissement de l'exercice 2025 afin d'ajuster les crédits de la section fonctionnement :

Il s'agit d'abonder les crédits pour régulariser la TVA collectée de 2022 à 2024 auprès du fermier SAUR (DSP assainissement)

Section fonctionnement – dépenses

CHAPITRE / OPERATION	ARTICLE	MONTANT
Chapitre 67	678	-16 000 €
Chapitre 11	6156	-2 465 €
Chapitre 65	6588	+ 18 465 €
TOTAL		0 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** la décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe assainissement pour l'exercice 2025 présentée ci-dessus
- **AUTORISE** Mme la Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n°1

11 – RAPPORT 2024 RPQS DE LA CCPV ET RAD DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE BONNEUIL EN VALOIS

Madame la Maire expose :

L'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) établit que le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en eau potable présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers, dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Cette présentation doit donc être faite avant le 30 septembre 2025 pour l'exercice 2024.

Lorsque la gestion d'un service public est concédée, l'article L3131-5 du Code de commande publique indique que le concessionnaire produit chaque année un rapport dit rapport annuel du délégataire comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse des conditions d'exécution du service public. Dès la communication du rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte (Article L.1411-3 du CGCT).

Le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (RPQS) et les rapports annuels des délégataires (RAD) doivent être examinés par la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) (Article L. 1413-1 du CGCT) constituée à l'initiative du président de l'EPCI de plus de 50 000 habitants.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de la CCPV, réunie le 25 septembre 2025, a rendu un avis favorable sur le RPQS et sur les RAD. Ils ont ensuite été approuvés par le conseil communautaire de la CCPV, en date du 25 septembre 2025.

Les rapports sont ensuite mis à disposition du public, accompagnés de l'avis de l'assemblée délibérante, dans chacune des communes membres dans les conditions prévues à l'article L.1411-13 du CGCT, ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes du Pays de Valois. De plus, ils seront téléchargeables sur le site de la CCPV.

Enfin, les maires des communes membres de la CCPV doivent présenter ces rapports annuels à leur conseil municipal, au plus tard dans les 12 mois qui suivent la fin de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2025.

Après avoir entendu l'exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

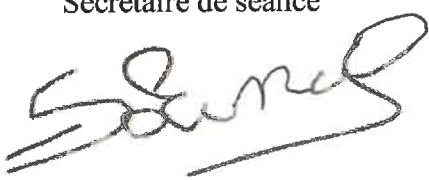
- **PREND ACTE** du rapport sur le prix et la qualité du service eau potable de la CCPV au titre de l'année 2024 ;
- **PREND ACTE** du rapport annuel du délégataire (RAD) du service eau potable de la commune de Bonneuil en Valois pour l'exercice 2024 ;
- **PRECISE QUE** ces rapports seront mis à disposition du public en mairie et au siège de la CCPV.

12 – QUESTION DIVERSES

- Le projet de l'épicerie doit encore être travaillé, pour pouvoir voir le jour.
- La commune a été confrontée à de nombreuses dégradations de l'éclairage public au stade de foot et au parking de l'école. Ce sont des vols de câbles cuivre.
- La Maison Médicale accueille de nouveaux médecins spécialistes et notamment une nouvelle médecin généraliste.
- Changement de propriétaire pour le dépôt de pain à partir du 1^{er} décembre.

Plus aucun sujet n'étant à l'ordre du jour, Madame la Maire lève la séance à 21h26

Brigitte SOLINAS
Secrétaire de séance



Dorothée RULENCE
Maire de Morienval

